



ARRÊTÉ

n° 2367 du 27/03/2024

Portant restriction de circulation Voie de liaison Gandren-Burmerange

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route, notamment les articles R 411-30 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2024 présentée par M. MAMMOSER Michel, représentant la Sarl TRENKLE TSA 70011, Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, en vue de réaliser des travaux ; et requérant la fermeture à la circulation de la rue du Luxembourg, pour les véhicules légers et poids lourds sur la voie de liaison Gandren-Burmerange (Luxembourg), sur le tronçon de la commune de 57570 Beyren-Lès-Sierck à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 15 jours (cf plan ci-annexé) ;

Considérant les travaux qui concerneront le curage des fossés et dérasements d'accotements ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité de réglementer la circulation comme suit : du jeudi 04 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds sur la rue de Luxembourg, voie de liaison Gandren-Burmerange (Luxembourg), sur le tronçon de la commune de 57570 Beyren-Lès-Sierck suivant plan annexé ; ceci lors des travaux de l'entreprise Sarl TRENKLE dès lors que l'affichage de cet arrêté sera positionné à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la période, du jeudi 04 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. MAMMOSER Michel, représentant la Sarl TRENKLE.

ARTICLE 3 : ampliation à :

- Requérant ;
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Sierck-Lès-Bains,
- Service Travaux de la Communauté de Commune de Cattenom et Environs.

qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27 mars 2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 057-215700766-20240327-2367_2024-AR

